

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2018

DELIBERATION N° 2018/38

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : BILAN DE LA CONCERTATION

Date de la convocation :
26 septembre 2018

Le Mardi 2 octobre 2018 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire en Salle du Conseil Municipal sous la présidence de **M. Etienne FERRANDI, Maire.**

Nombre de membres
composant l'Assemblée: **23**

ETAIENT PRESENTS : M. CAMPANA, Mmes CASTELLANI, DEFRANCHI, MM. DOMINICI PELLEGRIN, Mme POGGI, *Adjoints au Maire*, MM. BONARDI, MERY, *conseillers municipaux délégués*,

Nombre de conseillers
en exercice : **23**

MM. ALESANDRI, FERRUCCI, GIOCANTI, Mme MARIAGGI, M. MEZZACQUI, Mme PIETRI, M. PERALDI, *Conseillers Municipaux*

Nombre de membres
présents : **16**

ETAIENT ABSENTS : M. BERTRAND, Mmes BRUNI, CASASOPRANA, FONTAINE, M. GUITERA, Mmes ROMANI, VALENTI, *Conseillers municipaux*

Nombre de votants : **16**

Quorum : **12**

Secrétaire de séance
François DOMINICI

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer



EXPOSE

Dans sa séance du 10 octobre 2017, le Conseil Municipal autorisait le lancement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune en vue de l'ouverture à l'urbanisation de la zone classée 2AUG2, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet d'aménagement d'ensemble au lieu-dit « La Balisaccia » (délibération n° 2017-52).

Depuis lors, ladite procédure a été conduite selon les textes en vigueur.

Ainsi, la délibération a été transmise en Préfecture et a fait l'objet d'un affichage en Mairie. Une mention de cet affichage a été publiée dans un journal local (Corse Matin, édition du 28 Mai 2018), de même que sur le site Internet de la commune.

Le dossier afférent, comportant un rapport de présentation justifiant la modification, **complété du projet de règlement modifié, des indicateurs de suivi de l'évaluation environnementale de la modification** ainsi que **des annexes** liées aux problématiques de l'eau et de l'assainissement, des transports et de la collecte des déchets, sur le secteur, **a été tenu à la disposition du public en Mairie annexe d'Alata Trova, selon les horaires habituels d'ouverture, du 29 mai au 27 juillet 2018.** Ce même dossier était également consultable depuis le site Internet de la commune. Cette mise à disposition avait, tout comme pour l'affichage, été préalablement annoncée par voie de presse.

Durant cette période de concertation du public, aucune mention n'a été portée au registre tenu à sa disposition à cet effet.

A ce stade de la procédure, il appartient au Conseil Municipal de tirer le bilan de cette concertation en retenant, de fait, un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU.

Le projet de modification a été notifié aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'à l'Autorité Environnementale de Corse. Leur avis, rendu sous un délai de 3 mois, sera joint au dossier d'enquête publique.

La procédure se poursuivra donc comme suit :

- **Soumission du projet à enquête publique** dans les conditions décrites par le Code de l'environnement. *Après désignation du commissaire enquêteur, un avis de mise à enquête publique sera publié dans deux journaux, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci. Le dossier d'enquête publique intégrera l'avis des Personnes Publiques Associées précédemment consultées.*
- **Approbation de la Modification n°1 du PLU par le Conseil Municipal** après éventuelles modifications du projet sur la base du rapport établi par le commissaire enquêteur et des différents avis joints.

DECISION

Le Conseil Municipal

Sur exposé de Monsieur le Maire,

A la majorité absolue de ses membres présents ou représentés

(3 voix contre : M. FERRUCCI, Mme MARIAGGI, M. GIOCANTI)

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de l'Urbanisme,

VU, la délibération du Conseil Municipal n° 2017/52 en date du 10 octobre 2017 autorisant le lancement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune en vue de l'ouverture à l'urbanisation de la zone classée 2AUg2, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet d'aménagement d'ensemble au lieu-dit « La Balisaccia »,

CONSIDERANT que la procédure a été conduite selon les textes en vigueur, comme prévu au sein de la délibération précitée,

CONSIDERANT que dans la phase de concertation du public, conduite du 29 mai au 27 juillet 2018, dans les conditions plus haut exposées, aucune mention n'a été portée au registre mis en place à cet effet,

TIRE le bilan de la concertation conduite du 29 mai au 27 juillet 2018 dans le cadre du projet de modification n°1 du PLU,

CONSTATE qu'aucune mention n'a été portée au registre d'observations tenu à disposition du public,

DIT que le bilan de la concertation est favorable,

DIT que la procédure se poursuivra dans les conditions plus haut énoncées.

.....
.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-21200061-20181002-2018_38a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2018
Affichage : 04/10/2018

Pour l'autorité compétente par délégation